



**VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER**

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 27 JUIN 2011**

---

**PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER**

**LE 27 JUIN 2011**

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
tenue à la salle Kamouraska du centre socioculturel Anne-Hébert, ce vingt-septième jour du mois de juin 2011, à 19 h 30.

Sont présents :  
Monsieur le conseiller Claude Phaneuf  
Monsieur le conseiller André Fournier  
Monsieur le conseiller Yves-J. Grenier  
Madame la conseillère Diane Larouche  
Madame la conseillère Sandra Gravel  
Monsieur le conseiller Martin Chabot

Formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Jacques Marcotte

Sont aussi présents :  
Monsieur le directeur général et secrétaire-trésorier Marcel Grenier  
Madame la greffière adjointe Ginette Audet  
Monsieur le directeur adjoint à l'urbanisme, au développement durable et inspecteur en bâtiment, Pascal Bérubé

Dix-neuf personnes assistent à la séance.

**ORDRE DU JOUR**

1. Recueillement, reprise de la séance et constatation du quorum
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal du 13 juin 2011
4. Demande de dérogation mineure : 43, rue Louis-Jolliet
5. Demande de dérogation mineure : 288, route Montcalm
6. Dépôt du certificat d'enregistrement : Règlement 1158-2011
7. Assemblée de consultation : APR-1155-2011
8. Assemblée de consultation : APR-1159-2011
9. Assemblée de consultation : APR-1160-2011
10. Adoption du règlement 1150-2011 : Créer la zone 140-F à même la zone 95-F
11. Adoption du règlement 1159-2011 : Lotissement
12. Avis de motion et dépôt du règlement 1160-2011 : Protection des rives, du littoral, des milieux humides et des plaines inondables
13. Lecture et adoption d'un règlement amendant le règlement d'imposition des taxes
14. Lecture et adoption d'un règlement : Programme de crédit de taxes
15. Adoption d'un avant-projet de règlement : Agrandissement de la zone 58-M
16. Adoption d'un avant-projet de règlement : Modification de dispositions touchant les activités industrielles, publiques et institutionnelles
17. Avis de motion : Zone 141-F



VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 27 JUIN 2011

---

18. Avis de motion : Redéfinir les zones 35-H et 117-C
19. Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement modifiant le mode de rémunération des élus
20. Avis de motion : Plan d'urbanisme
21. Achat d'une partie du lot 215
22. Nomination d'un maire suppléant
23. Mandat à Me Daniel Bouchard : Projet de loi privé
24. Mandat à Me André Lemay
25. Entente Domaine Le Boisé
26. Inauguration de la Promenade Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier à Palavas-les-Flots
27. Contrat responsable des préposés à l'accès aux locaux
28. Aide financière : Mon école à pied, à vélo
29. Vente par shérif
30. Nomination d'un lieutenant au Service de protection contre les incendies
31. Demande de permis d'enseigne : 4656, route de Fossambault
32. Demande de permis d'enseigne : 4522, route de Fossambault
33. Cession de la tourbière : Entreprises Du-Forts
34. Mandat pour caractérisation de terrains
35. Honoraires supplémentaires : Gaston St-Pierre
36. Programmation de travaux
37. Entente : Voie de contournement rue Nobel
38. Autorisation de dépense : Toiture usine Gingras
39. Autorisation de dépense : Analyseurs de pH
40. Construction d'un gazebo au parc Palavas
41. Addenda à l'entente : Sainte-Catherine-sur-le-Parc – Phase 10
42. Demande de subvention : Mise en valeur des ressources du milieu forestier
43. Achat d'un aérateur usagé
44. Bail motel industriel – Local C
45. Ajout d'un panneau d'arrêt sur la rue du Mistral
46. Signature d'une convention « Réseau de distribution avec bornes de raccordement communes » - Rond point des aires protégées
47. Désignation d'un représentant au Comité technique en transport de la MRC
48. Liste des engagements financiers au 22 juin 2011
49. Suivi des dossiers par les élus
50. Autres sujets
51. Période de questions
52. Clôture

*Le quorum étant constaté, la séance de juin est reprise.*

324-2011

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller André Fournier  
**ET RÉSOLU** d'adopter l'ordre du jour avec les modifications suivantes :

- Report des points 13, 14, 25 et 30.

**ADOPTÉE**



VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 27 JUIN 2011

---

325-2011

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL**  
**SÉANCE DU 13 JUIN 2011**

**IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère Diane Larouche  
**ET RÉSOLU** d'adopter le procès-verbal de la séance du conseil du 13 juin 2011  
après correction de la présence de monsieur le conseiller Claude Phaneuf.

**ADOPTÉE**

**CONSULTATION**

Le conseil entend les personnes qui désirent apporter des commentaires sur la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Jean Marchand et madame Johanne Rochette, afin de permettre, au 43, rue Louis-Jolliet, la construction d'un garage isolé de 62,5 mètres carrés au lieu de 50 mètres carrés comme exigé en vertu de l'article 7.2.1.4.2 du règlement numéro 623-91, le tout en remplacement du cabanon situé en cour arrière.

326-2011

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE**  
**43, RUE LOUIS-JOLLIET**

**ATTENDU** la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Jean Marchand et madame Johanne Rochette, propriétaires du 43, rue Louis-Jolliet, afin de permettre la construction d'un garage isolé de 62,5 mètres carrés au lieu de 50 mètres carrés comme exigé en vertu de l'article 7.2.1.4.2 du règlement numéro 623-91, le tout en remplacement du cabanon situé en cour arrière;

**IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère Sandra Gravel  
**ET RÉSOLU** de refuser la dérogation mineure susmentionnée, demandée par monsieur Jean Marchand et madame Johanne Rochette, propriétaires du 43, rue Louis-Jolliet.

**ADOPTÉE**

**CONSULTATION**  
**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE**  
**288, ROUTE MONTCALM**

Le conseil entend les personnes qui désirent apporter des commentaires sur la demande de dérogation mineure déposée par monsieur et madame De Bluts, afin de permettre, au 288, route Montcalm, la construction d'un agrandissement de 3 mètres de largeur sur 6 mètres de profondeur, d'une verrière quatre saisons sur pilotis sur le côté ouest de la résidence, et ce, à 3 mètres de la ligne latérale alors que la marge latérale minimum permise est de 6 mètres en vertu de l'article 6.1.1 du règlement de zonage numéro 623-91.

Suite aux interventions de quelques citoyens, les membres du conseil conviennent de reporter leur décision à la prochaine séance.



VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 27 JUIN 2011

---

**LECTURE DU CERTIFICAT D'ENREGISTREMENT**  
**RÈGLEMENT NUMÉRO 1158-2011**

La greffière adjointe donne lecture du certificat d'enregistrement émis suite à la tenue d'un registre aux fins de recevoir la signature des personnes demandant que le règlement numéro 1158-2011 fasse l'objet d'un scrutin référendaire.

**CONSULTATION APR-1155-2011 : CRÉATION ZONE 141-F**

À la demande de monsieur le maire Jacques Marcotte et des membres du conseil, le directeur adjoint à l'urbanisme, au développement durable et inspecteur en bâtiment, monsieur Pascal Bérubé, conformément à l'article 127 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, explique le projet de règlement numéro APR-1155-2011 qui a pour but de modifier le règlement de zonage numéro 623-91, le règlement de lotissement numéro 624-91 et le règlement relatif aux permis et certificats numéro 626-91, de façon à créer la zone 141-F à même la zone 30-F, laquelle comprendra les propriétés incluses dans cette zone, situées au nord de la route Montcalm, soit les subdivisions des lots 377 à 382, d'y prescrire les usages autorisés et y permettre, selon les conditions édictées à l'article 15.3 du règlement de zonage, la garde de chevaux.

Le conseil entend les personnes et organismes qui désirent apporter des commentaires relativement à ce projet de règlement.

Monsieur le directeur général et secrétaire-trésorier Marcel Grenier précise que ce projet de règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire. Il identifie ces dispositions et explique la nature et les modalités d'exercice du droit de certaines personnes de demander, conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, que l'une ou l'autre de ces dispositions soit soumise à l'approbation des personnes habiles à voter.

**CONSULTATION APR-1159-2011 :**

À la demande de monsieur le maire Jacques Marcotte et des membres du conseil, le directeur adjoint à l'urbanisme, au développement durable et inspecteur en bâtiment, monsieur Pascal Bérubé, conformément à l'article 127 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, explique le projet de règlement numéro APR-1159-2011 qui a pour but de *modifier le Règlement numéro 624-91 intitulé « règlement de lotissement » et 626-91 intitulé « règlement relatif aux permis et certificats » de façon à :*

- Rendre applicables, lors d'une demande de permis de construction, les dispositions de l'article 2.2.4.1 du règlement de lotissement aux terrains auxquels ces dispositions n'ont jamais été rendues applicables;
- Ajouter comme condition d'émission du permis de construction que la demande soit conforme au règlement de lotissement.

Le conseil entend les personnes et organismes qui désirent apporter des commentaires relativement à ce projet de règlement.

Monsieur le directeur général et secrétaire-trésorier Marcel Grenier précise que ce projet de règlement ne contient pas de dispositions susceptibles d'approbation référendaire.



VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 27 JUIN 2011

---

**CONSULTATION APR-1160-2011 :**

À la demande de monsieur le maire Jacques Marcotte et des membres du conseil, le directeur adjoint à l'urbanisme, au développement durable et inspecteur en bâtiment, monsieur Pascal Bérubé, conformément à l'article 127 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, explique le projet de règlement numéro APR-1160-2011 aux fins de modifier le règlement numéro 623-91 intitulé « règlement de zonage » de façon à intégrer les dispositions relatives à la protection des rives, du littoral, des milieux humides et des plaines inondables contenues au chapitre IV du schéma d'aménagement révisé de la MRC de La Jacques-Cartier

Le conseil entend les personnes et organismes qui désirent apporter des commentaires relativement à ce projet de règlement.

Monsieur le directeur général et secrétaire-trésorier Marcel Grenier précise que ce projet de règlement ne contient pas de dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

Il est 21 h 20.

327-2011

**AJOURNEMENT**

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le maire Jacques Marcotte  
**ET RÉSOLU** d'ajourner cette séance pour une quinzaine de minutes.

**ADOPTÉE**

La séance est reprise à 21 h 34.

328-2011

**ADOPTION DU RÈGLEMENT 1150-2011 :**  
**CRÉER LA ZONE 140-F À MÊME LA ZONE 95-F**

**RÈGLEMENT N° 1150-2011**

AUX FINS DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 623-91, LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 624-91 ET LE RÈGLEMENT RELATIF AUX PERMIS ET CERTIFICATS NUMÉRO 626-91 DE FAÇON À :

- Créer la zone 140-F à même la zone 95-F et y prescrire les usages autorisés;
  - Modifier l'article 15.3 « Garde de chevaux » du règlement de zonage numéro 623-91 pour porter la superficie au sol de l'écurie, pour la zone 140-F uniquement, à un maximum de 107 mètres carrés.
- 

**ATTENDU** que la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier est une municipalité régie par la Loi sur les cités et villes et assujettie par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

**ATTENDU** que ce conseil a adopté le 7 janvier 1991 le règlement de zonage N° 623-91, le règlement de lotissement numéro 624-91 et le règlement relatif aux permis et certificats numéro 626-91 et que ceux-ci sont entrés en vigueur le 10 juin 1991;



VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 27 JUIN 2011

---

**ATTENDU** que ce conseil a adopté une nouvelle codification administrative pour le règlement de zonage numéro 623-91, le règlement de lotissement numéro 624-91 et le règlement relatif aux permis et certificats numéro 626-91 le 29 janvier 2007 (résolution numéro 44-2007);

**ATTENDU** qu'un premier projet de règlement portant le numéro APR-1150-2011 a été adopté lors de la séance du conseil municipal tenue le 26 avril 2011;

**ATTENDU** qu'une assemblée publique de consultation a été tenue le 30 mai 2011 à la salle Kamouraska du centre socioculturel Anne-Hébert et que lors de cette assemblée, monsieur le maire suppléant, assisté de monsieur le directeur des Services techniques, conformément à l'article 127 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, a expliqué le projet de règlement, les conséquences de son adoption et a entendu les personnes et organismes qui désiraient s'exprimer;

**ATTENDU** que suite à cette consultation, un second projet de règlement portant le numéro SPR-1150-2011 a été adopté à l'assemblée régulière du conseil tenue le 13 juin 2011;

**ATTENDU** que ce règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire;

**ATTENDU** que le présent règlement est réputé approuvé par les personnes habiles à voter;

**ATTENDU** qu'un avis de motion de la présentation du règlement a été donné lors de la séance de ce conseil le 9 mai 2011;

**IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère Sandra Gravel  
**ET RÉSOLU** d'adopter le règlement N° 1150-2011 lequel ordonne et statue ce qui suit :

**Règlement N° 1150-2011**

ARTICLE 1 Le préambule fait partie intégrante du règlement comme s'il y était au long reproduit.

ARTICLE 2 Le présent règlement est intitulé : règlement aux fins de modifier le règlement de zonage numéro 623-91, le règlement de lotissement numéro 624-91 et le règlement relatif aux permis et certificats numéro 626-91, de façon à :

- créer la zone 140-F à même la zone 95-F et y prescrire les usages autorisés;
- modifier l'article 15.3 « Garde de chevaux » du règlement de zonage numéro 623-91 pour porter la superficie au sol de l'écurie, pour la zone 140-F uniquement, à un maximum de 107 mètres carrés.

ARTICLE 3 Le feuillet du plan de zonage faisant partie intégrante du règlement de zonage est modifié en créant la zone 140-F à même la zone 95-F.

Cette modification est illustrée au plan joint comme annexe, ce plan faisant partie intégrante du présent règlement.



VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 27 JUIN 2011

---

ARTICLE 4 La grille des spécifications faisant partie intégrante du règlement numéro 623-91 intitulé règlement de zonage sous la cote « Annexe B » est modifiée à toute fin que de droit de manière à :

- Ajouter la zone 140-F pour laquelle sont indiqués les éléments suivants :
  - Un « O » devant le titre « Ha : unifamiliale isolée »;
  - Un « O » devant le titre « RECa : Parc et espace vert »;
  - Un « O » devant le titre Usage spécifiquement autorisé « Garde de chevaux »;
  - L'expression « 10,0 » vis-à-vis le titre « Hauteur maximale (en mètres) »;
  - L'expression « 3,0 » vis-à-vis le titre « Hauteur minimum (en mètres) »;
  - L'expression « 9,0 » vis-à-vis le titre « Marge de recul avant (en mètres) »;
  - L'expression « 7,5 » vis-à-vis le titre « Marge de recul arrière (en mètres) »;
  - L'expression « 6,0 » vis-à-vis le titre « Marge de recul latérale (en mètres) »;
  - L'expression « 12,0 » vis-à-vis le titre « Somme des marges latérales (en mètres) »;
  - L'expression « 0,10 » vis-à-vis le titre « Indice d'occupation du sol ».

Copie conforme de la grille des spécifications, après avoir été initialisée par M. le maire et M. le secrétaire-trésorier pour fins d'identification est jointe au présent règlement.

ARTICLE 5 La grille des spécifications faisant partie intégrante du règlement numéro 624 intitulé règlement de lotissement sous la cote « Annexe B » est modifiée à toute fin que de droit de manière à :

- Modifier le tableau L.P.S. des « Notes aux règlements 623, 624 et 626 faisant partie intégrante des grilles de spécifications » en ajoutant la mention « 6 000 m.c. » à la ligne « AD ».
- Ajouter la zone 140-F pour laquelle sont indiqués les éléments suivants :
  - Les lettres « KLAD » vis-à-vis la ligne « Ha »;
  - Les lettres « ILX » vis-à-vis la ligne « RECa, RECb, RECc, RECd »

Copie conforme de la grille des spécifications, après avoir été initialisée par M. le maire et M. le secrétaire-trésorier pour fins d'identification est jointe au présent règlement.

ARTICLE 6 La grille des spécifications faisant partie intégrante du règlement numéro 626 intitulé règlement relatif aux permis et certificats sous la cote « Annexe B » est modifiée à toute fin que de droit de manière à :



VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 27 JUIN 2011

---

- Ajouter la zone 140-F pour laquelle sont indiqués les éléments suivants :
- Un « O » à la ligne « Lot distinct » ;
  - Un « O » à la ligne « Aucun service » ;
  - Un « O » à la ligne « Rue publique ».

Copie conforme de la grille des spécifications, après avoir été initialisée par M. le maire et M. le secrétaire-trésorier pour fins d'identification est jointe au présent règlement.

ARTICLE 7 L'article 15.3 du règlement de zonage numéro 623-91 est modifié de la façon suivante :

Au paragraphe 5<sup>o</sup> du 2<sup>e</sup> alinéa, le signe de ponctuation point-virgule (;) est remplacé par un point (.). Les mots suivants sont ajoutés après le point : « **Pour la zone 140-F, cette superficie ne doit pas excéder 107 mètres carrés;** ».

ARTICLE 8 Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER,  
CE 27<sup>e</sup> JOUR DU MOIS DE JUIN DEUX MILLE ONZE.

---

MAIRE

---

SECRÉTAIRE-TRÉSORIER

329-2011

**ADOPTION DU RÈGLEMENT 1159-2011 :**  
**LOTISSEMENT**

**RÈGLEMENT N<sup>o</sup> 1159-2011**

AUX FINS DE MODIFIER  
LE RÈGLEMENT NUMÉRO 624-91 INTITULÉ « RÈGLEMENT DE  
LOTISSEMENT » ET LE RÈGLEMENT NUMERO 626-91 INTITULE  
« REGLEMENT RELATIF AUX PERMIS ET CERTIFICATS »  
DE FAÇON À :

- Rendre applicables, lors d'une demande de permis de construction, les dispositions de l'article 2.2.4.1 du règlement de lotissement aux terrains auxquels ces dispositions n'ont jamais été rendues applicables;
  - Ajouter comme conditions d'émission du permis de construction que la demande soit conforme au règlement de lotissement.
- 

**ATTENDU** que la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier est une municipalité régie par la Loi sur les cités et villes et assujettie par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;





VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 27 JUIN 2011

---

**ATTENDU** que ce conseil a adopté le 7 janvier 1991 les règlements numéros 624-91 et 626-91, et que ceux-ci sont entrés en vigueur le 10 juin 1991;

**ATTENDU** que ce conseil a adopté une nouvelle codification administrative pour le règlement de lotissement numéro 624-91 et le règlement relatif aux permis et certificats numéro 626-91 le 29 janvier 2007 (résolution no 44-2007);

**ATTENDU** que le conseil municipal juge opportun et d'intérêt public de modifier ses règlements de lotissement numéro 624-91 et relatifs aux permis et certificats numéro 626-91;

**ATTENDU** qu'un projet de règlement portant le numéro APR-1159-2011 a été adopté lors de la séance du conseil municipal tenue le 13 juin 2011;

**ATTENDU** qu'une assemblée publique de consultation a été tenue le 27 juin 2011 à la salle Kamouraska du centre socioculturel Anne-Hébert et que lors de cette assemblée, monsieur le maire, assisté de monsieur le directeur adjoint à l'urbanisme, au développement durable et inspecteur en bâtiment, conformément à l'article 127 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, a expliqué le projet de règlement, les conséquences de son adoption et a entendu les personnes et organismes qui désiraient s'exprimer;

**ATTENDU** que ce projet de règlement ne contient aucune disposition susceptible d'approbation référendaire;

**ATTENDU** qu'un avis de motion de la présentation du règlement a été donné lors de la séance de ce conseil le 30 mai 2011;

**IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère Sandra Gravel  
**ET RÉSOLU** d'adopter le règlement N° 1159-2011 lequel ordonne et statue ce qui suit :

**Règlement N° 1159-2011**

ARTICLE 1 Le préambule fait partie intégrante du règlement comme s'il y était au long reproduit.

ARTICLE 2 Le présent règlement est intitulé : *Règlement aux fins de modifier le Règlement numéro 624-91 intitulé « règlement de lotissement » et 626-91 intitulé «règlement relatif aux permis et certificats » de façon à :*

- Rendre applicables, lors d'une demande de permis de construction, les dispositions de l'article 2.2.4.1 du règlement de lotissement aux terrains auxquels ces dispositions n'ont jamais été rendues applicables;
- Ajouter comme condition d'émission du permis de construction que la demande soit conforme au règlement de lotissement.

ARTICLE 3 Sont ajoutés, au premier alinéa de l'article 2.2.4.1 du règlement 624-91, à la suite de la phrase :



VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 27 JUIN 2011

---

*« Tout propriétaire doit, comme condition préalable à l'approbation d'un plan projet de lotissement relatif à une opération cadastrale, »*

Les mots suivants :

*« ou lors d'une demande de permis de construction sur un terrain auquel les dispositions de cet article n'ont jamais été appliquées, »*

ARTICLE 4 Est ajoutée, à la suite de la première phrase du 2<sup>e</sup> alinéa de l'article 2.2.4.1 la phrase suivante :

*« On entend également par site, le terrain visé par une demande de permis de construction. »*

ARTICLE 5 Sont ajoutés au paragraphe 1 de l'article 4.4 du règlement 626-91 à la suite des mots « règlements de zonage, » :

Les mots suivants :

*« , de lotissement »*

ARTICLE 6 Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ A SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER,  
CE 27<sup>E</sup> JOUR DU MOIS DE JUIN DEUX MILLE ONZE.

---

MAIRE

---

SECRÉTAIRE-TRÉSORIER

**AVIS DE MOTION**  
**DISPOSITIONS SUR LA GÉSTION DES RIVES, DU LITTORAL ET DES**  
**PLAINES INONDABLES**

Monsieur le conseiller Claude Phaneuf donne avis de la présentation à une séance ultérieure d'un règlement pourvoyant à modifier les dispositions du chapitre 13 du règlement numéro 623-91 intitulé « *règlement de zonage* » relatives à la protection des rives, du littoral et des plaines inondables.

L'objectif de cette modification est de remplacer les dispositions réglementaires portant sur la gestion des rives, du littoral et des plaines inondables par la politique provinciale adoptée à ce sujet par le gouvernement du Québec le 18 mai 2005 (Décret 468-2005).



VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 27 JUIN 2011

---

Conformément à l'article 356 de la Loi des cités et villes, dispense de lecture est demandée et une copie du projet de règlement est remise aux membres du conseil.

330-2011

**AVANT-PROJET DE RÈGLEMENT :**  
**AGRANDISSEMENT DE LA ZONE 58-M**

**PROJET DE RÈGLEMENT N° APR-1163-2011**

AUX FINS DE MODIFIER LE « RÈGLEMENT DE ZONAGE »  
NUMÉRO 623-91, DE FAÇON À :

- agrandir la zone 58-M à même la zone 60-H.
- 

**ATTENDU** que la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier est une municipalité régie par la Loi sur les cités et villes et assujettie par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;

**ATTENDU** que ce conseil a adopté le 7 janvier 1991 le règlement de zonage N° 623-91, et que celui-ci est entré en vigueur le 10 juin 1991 ;

**ATTENDU** que ce conseil a adopté une nouvelle codification administrative pour le règlement de zonage No 623-91 le 29 janvier 2007 (résolution no 44-2007) ;

**IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère Sandra Gravel  
**ET RÉSOLU** d'adopter le projet de règlement N° APR-1163-2011 lequel ordonne et statue ce qui suit :

**Projet de règlement N° APR-1163-2011**

ARTICLE 1 Le préambule fait partie intégrante du projet de règlement comme s'il y était au long reproduit.

ARTICLE 2 Le présent projet de règlement est intitulé : règlement aux fins de modifier le « règlement de zonage » numéro 623-91, de façon à agrandir la zone 58-M à même la zone 60-H.

ARTICLE 3 Le feuillet du plan de zonage faisant partie intégrante du règlement de zonage est modifié en agrandissant la zone 58-M à même la zone 60-H.

Cette modification est illustrée au plan joint comme annexe, ce plan faisant partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 4 Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER,  
CE 27<sup>e</sup> JOUR DU MOIS DE JUIN DEUX MILLE ONZE.

---

MAIRE

---

SECRÉTAIRE-TRÉSORIER



VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 27 JUIN 2011

---

331-2011

**AVANT-PROJET DE RÈGLEMENT :**  
**MODIFICATION DE DISPOSITIONS TOUCHANT**  
**LES ACTIVITÉS INDUSTRIELLES, PUBLIQUES ET INSTITUTIONNELLES**

**PROJET DE RÈGLEMENT N° APR-1164-2011**

AUX FINS DE MODIFIER LE RÈGLEMENT NUMÉRO 623-91 INTITULÉ  
« RÈGLEMENT DE ZONAGE » DE FAÇON À :

- Modifier les articles 4.2.6.2, 5.4.2, 6.1.2, 7.1.1, 7.3.1, 7.3.2.3, 10.3.1.2 et 10.3.2 de manière à autoriser, interdire, redéfinir ou préciser certaines dispositions du règlement de zonage;
  - Agrandir la zone 83-I à même la zone 82-I.
- 

**ATTENDU** que la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier est une municipalité régie par la Loi sur les cités et villes et assujettie par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

**ATTENDU** que ce conseil a adopté le 7 janvier 1991 le règlement de zonage N° 623-91, et que celui-ci est entré en vigueur le 10 juin 1991;

**ATTENDU** que ce conseil a adopté une nouvelle codification administrative pour le règlement de zonage No 623-91 le 29 janvier 2007 (résolution no 44-2007);

**ATTENDU** que le conseil municipal juge opportun et d'intérêt public de modifier son règlement de zonage no 623-91;

**IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère Sandra Gravel  
**ET RÉSOLU** d'adopter le projet de règlement N° APR-1164-2011, lequel ordonne et statue ce qui suit :

**Projet de règlement N°APR-1164-2011**

ARTICLE 1 Le préambule fait partie intégrante du projet de règlement comme s'il y était au long reproduit.

ARTICLE 2 Le présent projet de règlement est intitulé :  
*Règlement aux fins de modifier le règlement numéro 623-91 intitulé « règlement de zonage » de façon à :*

- Modifier les articles 4.2.6.2, 5.4.1, 6.1.2, 6.2.3, 7.3, 7.3.2.1, 7.3.2.3, 9.1, 10.3.1.2 et 10.3.2 de manière à autoriser, interdire, redéfinir ou préciser certaines dispositions du règlement de zonage ;
- Agrandir la zone 83-I à même la zone 82-I.

ARTICLE 3 L'article 4.2.6.2 du règlement de zonage numéro 623-91 est modifié de la façon suivante :

- Au 8<sup>e</sup> alinéa, en remplaçant les mots «opaque d'une hauteur minimale de 2 mètres doit » par les mots « opaque ou non, d'une hauteur minimale de 2 mètres et maximale de 3,0 mètres peut ».

ARTICLE 4 L'article 5.4.2 du règlement de zonage numéro 623-91 est modifié en enlevant, après la mention « 82-I », la mention « 83-I ».



VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 27 JUIN 2011

---

ARTICLE 5 L'article 6.1.2 du règlement de zonage numéro 623-91 est modifié en ajoutant, après le 4<sup>e</sup> alinéa, le 5<sup>e</sup> alinéa suivant :

- L'article 6.1.2 ne s'applique pas aux bâtiments d'utilités des entreprises de services publics.

ARTICLE 6 L'article 7.1.1 intitulé « Nécessité de l'usage principal » est abrogé et remplacé par l'article 7.1.1 suivant :

- 7.1.1 Nécessité du bâtiment principal

Sauf pour les bâtiments d'utilités des entreprises de services publics, aucun bâtiment complémentaire ne peut être implanté sur un terrain vacant, non occupé par un bâtiment principal.

ARTICLE 7 L'article 7.3.1 du règlement de zonage numéro 623-91 est modifié en ajoutant, après le paragraphe 6<sup>o</sup>, le paragraphe 7<sup>o</sup> suivant :

- 7<sup>o</sup> un bâtiment d'utilité par rapport aux entreprises de services publics.

ARTICLE 8 L'article 7.3.2.3 du règlement de zonage numéro 623-91 est modifié par l'ajout, après la première phrase du premier alinéa, de la phrase suivante :

- Cette distance de dégagement ne peut être inférieure à 2 mètres ni supérieure à 10 mètres.

ARTICLE 9 L'article 10.3.1.2 intitulé « Hauteur maximale » est modifié en remplaçant les alinéas 1<sup>o</sup>, 2<sup>o</sup> et 3<sup>o</sup> par les alinéas suivants :

1<sup>o</sup> **Clôture et mûr**

- a) dans l'espace délimité par la marge de recul avant prescrite : 1,2 mètre;
  - b) dans l'espace délimité entre la façade d'un bâtiment principal et la ligne de la marge de recul avant prescrite : 2 mètres;
  - c) dans les cours latérales et arrière : 2 mètres
  - d) nonobstant les dispositions des sous-paragraphes a), b) et c), les clôtures d'une hauteur n'excédant pas 3,0 mètres et implantées à 60 cm ou plus de toute limite d'emprise d'une voie publique sont permises :
- partout autour des cours d'école, des parcs et terrains de jeux publics et autour des installations d'utilités publiques si la nature même peut représenter un danger ou si la clôture est essentielle à la sécurité des installations;
  - partout autour des chantiers de construction;



VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 27 JUIN 2011

---

- En zone industrielle, autour des aires d'entreposage extérieur, là où le type d'entreposage extérieur le permet;
- autour des cimetières.

2° **Haie**

- a) dans l'espace délimité par la marge de recul avant prescrite : 1,2 mètre;
- b) dans l'espace délimité entre la façade d'un bâtiment principal et la ligne de la marge de recul avant prescrite : 2 mètres;
- c) dans les cours latérales et arrières : 4,3 mètres;

ARTICLE 10 Le premier alinéa de l'article 10.3.2 du règlement de zonage numéro 623-91 est abrogé et remplacé par le premier alinéa suivant :

L'emploi de chaînes, de panneaux de bois ou de fibre de verre, de fer non ornemental, de tôle sans motif architectural, de broche carrelée et de fil barbelé (utilisé pour fins agricoles) est prohibé. Du fil barbelé peut toutefois être posé du côté intérieur et au dessus des clôtures dans le cas des usages appartenant au groupe public et institutionnel. Du fil barbelé peut également être autorisé pour clore l'espace utilisé à des fins d'entreposage extérieur, lorsque celui-ci est autorisé en vertu de la grille des spécifications.

ARTICLE 11 Le feuillet du plan de zonage faisant partie intégrante du règlement de zonage est modifié en agrandissant la zone 83-I à même la zone 82-I.

Cette modification est illustrée au plan joint en annexe, ce plan faisant partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 12 Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ A SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER,  
CE 27<sup>E</sup> JOUR DU MOIS DE JUIN DEUX MILLE ONZE.

\_\_\_\_\_  
MAIRE

\_\_\_\_\_  
SECRÉTAIRE-TRÉSORIER

332-2011

**REPORT DU POINT**  
**AVIS DE MOTION : ZONE 141-F**

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le maire Jacques Marcotte  
**ET RÉSOLU** de reporter ce point à une séance ultérieure.

**ADOPTÉE**



VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 27 JUIN 2011

---

**AVIS DE MOTION : REDÉFINIR LES ZONES 35-H ET 117-C**

Madame la conseillère Sandra Gravel donne avis de la présentation à une séance ultérieure d'un règlement visant à modifier le règlement de zonage numéro 623-91, de façon à redéfinir les zones 35-H et 117-C.

**AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT  
LE MODE DE RÉMUNÉRATION DES ÉLUS**

Monsieur le conseiller Martin Chabot donne avis de la présentation à une séance ultérieure d'un règlement pourvoyant à amender le règlement numéro 1132-2010 relatif au traitement des élus municipaux et il dépose un projet de règlement en ce sens.

Le but de ce règlement est d'abroger, rétroactivement au 1<sup>er</sup> mai 2011, la rémunération additionnelle pour tout conseiller et conseillère siégeant sur l'une des commissions du conseil établies en vertu de l'article 70 de la Loi sur les cités et villes et d'augmenter en lieu et place la rémunération de base de chaque conseiller à partir du 1<sup>er</sup> mai 2011.

**AVIS DE MOTION : PLAN D'URBANISME**

Madame la conseillère Sandra Gravel donne avis de la présentation à une séance ultérieure d'un règlement aux fins d'abroger et de remplacer le « règlement sur le plan d'urbanisme » numéro 611-90,

Le nouveau règlement vise à assurer la concordance aux orientations du schéma d'aménagement de la MRC de La Jacques-Cartier et au document complémentaire.

333-2011

**LEVÉE DE L'OPTION D'ACHAT  
LOT 215 PARTIE (4 010 015)**

**ATTENDU** le rapport de M. Marcel Grenier, directeur général et secrétaire-trésorier, en date du 27 juin 2011;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Martin Chabot  
**ET RÉSOLU :**

- De mandater M. Martin Pageau pour la subdivision de la partie de lot à acquérir, le lot étant maintenant connu sous le numéro 4 010 015 depuis la rénovation cadastrale.
- De mandater les notaires Boilard Renaud pour la levée de l'option et la préparation de l'acte de vente une fois les travaux de subdivision du lot terminés.
- D'approprier la somme nécessaire de l'excédent de fonctionnement non affecté plutôt que par un règlement d'emprunt prévu initialement au programme triennal d'immobilisations.

**ADOPTÉE**



VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 27 JUIN 2011

---

334-2011

**NOMINATION D'UN MAIRE SUPPLÉANT**

**ATTENDU** que l'article 56 de la *Loi sur les cités et villes* stipule que le conseil désigne pour la période qu'il détermine un conseiller comme maire suppléant;

**ATTENDU** que le maire suppléant possède et exerce les pouvoirs du maire lorsque celui-ci est absent du territoire de la municipalité ou est empêché de remplir les devoirs de sa charge;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le maire Jacques Marcotte  
**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** que ce conseil nomme madame Sandra Gravel conseillère au district numéro 5, à titre de maire suppléant pour la période débutant le 1<sup>er</sup> juillet 2011 et se terminant le 31 décembre 2011.

En cas d'absence de monsieur le maire Jacques Marcotte pendant cette période, madame la conseillère Sandra Gravel siégera au conseil des maires de la MRC de La Jacques-Cartier.

**ADOPTÉE**

335-2011

**PRÉPARATION D'UN PROJET DE LOI  
POUR GÉRER LES INCONVÉNIENTS GÉNÉRÉS PAR L'EMPIÈTEMENT  
DANS DES MILIEUX HUMIDES LORS DE RÉALISATION  
DE PROJETS SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE**

**ATTENDU** que la problématique des milieux humides est une préoccupation constante pour la Ville;

**ATTENDU** que les règles légales actuellement applicables ne permettent pas à la Ville d'agir efficacement dans ce domaine et de répondre aux attentes du MDDEP;

**ATTENDU** qu'il est essentiel pour l'avenir de la Ville que des solutions législatives efficaces soient adoptées pour faire en sorte que son développement économique ne soit pas indûment ralenti ou paralysé;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Claude Phaneuf

**ET RÉSOLU** d'entériner la demande d'offre de service formulée par le directeur général à Me Daniel Bouchard de la firme Lavery de Billy, pour la préparation d'un projet de loi privé prévoyant les solutions appropriées pour permettre à la Ville d'identifier et de mettre à la disposition des promoteurs, des milieux humides de compensation, lorsque la réalisation d'un projet nécessite d'empiéter dans un milieu humide et d'accepter l'offre de service à cette fin datée du 22 juin 2011 transmise par la firme Lavery de Billy en réponse à la demande du directeur général.

**ADOPTÉE**





VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 27 JUIN 2011

---

336-2011

**MANDAT À**  
**TREMBLAY BOIS MIGNAULT LEMAY, AVOCATS**  
**POUR REPRÉSENTER LA VILLE DANS LES PROCÉDURES JUDICIAIRES**  
**NÉCESSAIRES EN REGARD DE L'USAGE DÉROGATOIRE EFFECTUÉ**  
**SUR LE TERRAIN SIS AU 7, ROUTE DES ÉRABLES**

**ATTENDU** que depuis déjà quelques années, la Ville a constaté un usage dérogatoire au terrain sis au 7, route des Érables, en ce que le propriétaire et les occupants des lieux procèdent à l'élevage et/ou la garde de chevaux sur leur terrain;

**ATTENDU** que le conseil municipal entend faire cesser cet usage puisque celui-ci occasionne des plaintes et est contraire à la réglementation applicable;

**ATTENDU** que la Ville a émis un constat d'infraction au propriétaire afin que celui-ci cesse cet usage prohibé;

**ATTENDU** que le 13 mai 2011, l'honorable juge Claude Fournier, j.c.m., siégeant à la cour municipale, trouvait le propriétaire coupable de l'infraction reprochée et le condamnait à payer une amende minimale de 300 \$ plus les frais;

**ATTENDU** que le 10 juin 2011, le propriétaire signifiait à la Ville un avis d'appel afin de casser le jugement de culpabilité rendu le 13 mai 2011 et de substituer un verdict d'acquiescement;

**ATTENDU** que l'objectif principal de la Ville a toujours été de faire cesser cet usage dérogatoire de façon permanente;

**ATTENDU** que l'appel du dossier de la cour municipale devant la Cour supérieure, chambre criminelle et pénale, ne viendra confirmer que la validité du constat d'infraction émis, donc de l'exigibilité ou non de l'amende de 300 \$;

**ATTENDU** que la Ville a le pouvoir de s'adresser à la Cour supérieure, chambre civile, pour ordonner la cessation d'une utilisation du sol contraire au règlement de zonage;

**EN CONSÉQUENCE,**  
**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Martin Chabot  
**ET RÉSOLU :**

- **Que** la firme Tremblay Bois Mignault Lemay, avocats, soit mandatée pour représenter la Ville dans les procédures judiciaires nécessaires en regard de l'usage dérogatoire effectué sur le terrain sis au 7, route des Érables;
- **Que** cette firme soit autorisée à agir tant en appel devant la Cour supérieure, chambre criminelle, que devant la Cour supérieure, chambre civile, pour la présentation d'un recours selon l'article 227 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, avec une demande de sursis du recours pénal en attendant le résultat du recours civil.

**ADOPTÉE**



VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 27 JUIN 2011

---

337-2011

**INAUGURATION DE LA PROMENADE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER**

**ATTENDU** que la Ville de Palavas-les-Flots a nommé sa nouvelle promenade de deux kilomètres le long de la Méditerranée en l'honneur de la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier;

**ATTENDU** que cette promenade sera inaugurée en septembre prochain;

**ATTENDU** que la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier a déjà soumis un concept d'affichage pour cette promenade;

**IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère Diane Larouche  
**ET RÉSOLU** que ce conseil mandate le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Marcel Grenier, pour la réalisation de deux panneaux d'affichage devant être envoyés à Palavas-les-Flots;

Qu'une délégation formée du maire ou du maire suppléant et du directeur général et secrétaire-trésorier participe à l'inauguration de la promenade, cette délégation devant séjourner du 15 au 19 septembre à Palavas-les-Flots;

Une somme n'excédant pas le montant des prévisions budgétaires 2011 au poste pour le jumelage numéro 02-110-01-999, soit 9 000 \$, est allouée pour la fabrication des panneaux et les frais de voyage.

**ADOPTÉE**

338-2011

**PROLONGATION DU CONTRAT  
DE M. VICTORIN ROCHETTE  
RESPONSABLE DES PRÉPOSÉS À L'ACCÈS AUX LOCAUX**

**ATTENDU** le rapport de Mme Lise Langlois, directrice par intérim du Service sports, loisirs, culture et vie communautaire, en date du 20 juin 2011 ;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Yves-J. Grenier  
**ET RÉSOLU** de prolonger le contrat de M. Victorin Rochette, pour assurer la coordination de la surveillance des locaux du centre socioculturel Anne-Hébert, des gymnases des écoles Jacques-Cartier et Saint-Denys-Garneau et du pavillon du Grand-Héron.

Le contrat est prolongé, pour une période d'un an du 3 juillet 2011 au 2 juillet 2012, selon les mêmes termes et la même rémunération, soit 1 000 \$ par mois.

La dépense est imputée aux postes budgétaires numéros 02-701-27-451 et 02-702-23-451, après une appropriation de 2 000 \$ provenant de l'excédent de fonctionnement non affecté.

**ADOPTÉE**

339-2011

**AIDE FINANCIERE  
MON ÉCOLE À PIED, À VÉLO**

**ATTENDU** que le programme « Mon école, à pied à vélo » est une initiative de Vélo Québec;



VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 27 JUIN 2011

---

**ATTENDU** que la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier s'est prévalu du programme « Mon école, à pied à vélo », bénéficiant ainsi d'un plan de déplacement pour créer un environnement sécuritaire dont doivent profiter les enfants qui se déplacent à pied ou à vélo entre l'école et la maison;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Yves-J. Grenier  
**ET RÉSOLU** que ce conseil autorise un versement de 6 000 \$ sur trois ans pour le financement du programme.

Une première tranche de 3 000 \$ est versée immédiatement, ladite somme étant appropriée de l'excédent de fonctionnement non affecté.

**ADOPTÉE**

340-2011

**VENTE PAR SHERIF**

**ATTENDU** qu'une vente par shérif aura lieu mardi le 28 juin prochain au Palais de justice de Québec pour l'exécution d'un jugement de la Cour municipale pour taxes impayées;

**IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère Diane Larouche  
**ET RÉSOLU** que ce conseil autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à se porter acquéreur de la propriété pour et au nom de la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier au montant de la mise à prix, si aucune personne ne se montrait intéressée à se porter acquéreur de la propriété.

**ADOPTÉE**

341-2011

**DEMANDE DE PERMIS ENSEIGNE**  
**4656 ROUTE DE FOSSAMBAULT**

**ATTENDU** que Atelier Jean Paquet inc. demande un permis afin de modifier l'enseigne qui se trouve sur le support en bois actuellement en place au 4656, route de Fossambault;

**ATTENDU** les plans et devis déposés par Atelier Jean Paquet inc.;

**ATTENDU** que cet immeuble est situé dans la zone 137-C qui est soumise au règlement sur les PIIA;

**ATTENDU** le rapport du directeur adjoint à l'urbanisme, au développement durable et inspecteur en bâtiment en date du 22 juin 2011;

**ATTENDU** la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

**IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère Sandra Gravel  
**ET RÉSOLU** d'autoriser l'émission du permis d'affichage demandé par Atelier Jean Paquet inc. afin de modifier l'enseigne autonome existante.

**ADOPTÉE**



VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 27 JUIN 2011

---

342-2011

**DEMANDE DE PERMIS ENSEIGNE**  
**4522 ROUTE DE FOSSAMBAULT**

**ATTENDU** que Dr Isabelle St-Pierre demande un permis d'enseigne pour permettre l'ouverture de sa clinique dentaire située au 4522, route de Fossambault, consistant en l'ajout d'une enseigne de 0,96 mètre sur 1,35 mètre sur le support à enseigne existant et d'une enseigne de 4,5 mètres sur 1 mètre sur la façade du bâtiment;

**ATTENDU** les plans et devis déposés par le Centre dentaire de la Jacques-Cartier inc.;

**ATTENDU** que cet immeuble est situé dans la zone 66-C qui est soumise au règlement sur les PIIA;

**ATTENDU** le rapport du directeur adjoint à l'urbanisme, au développement durable et inspecteur en bâtiment en date du 22 juin 2011;

**ATTENDU** la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

**IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère Sandra Gravel  
**ET RÉSOLU** d'autoriser l'émission du permis d'affichage demandé par le Centre dentaire de la Jacques-Cartier inc. pour l'ajout d'une nouvelle enseigne sur la façade et sur l'enseigne autonome de l'immeuble situé au 4522, route de Fossambault.

**ADOPTÉE**

343-2011

**CESSION D'UNE TOURBIÈRE**  
**ENTREPRISES DU-FORTS**

**ATTENDU** la proposition transmise par monsieur Sylvain Duclos, en date du 10 juin 2011;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Martin Chabot  
**ET RÉSOLU :**

- Que la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier accepte la cession, par Entreprises Du-Forts, de la tourbière à éricacées et ses habitats de bordure. Les frais d'arpentage et de notaire sont à la charge de Entreprises Du-Forts.
- Que la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier s'engage à attribuer à ce terrain un zonage et une servitude de conservation dûment enregistrée. Les frais de notaire et d'enregistrement sont également à la charge de Entreprises Du-Forts, la modification au zonage étant soumise à la procédure prévue à la loi.

**ADOPTÉE**

344-2011

**CARACTÉRISATION DE TERRAIN**

**ATTENDU** le rapport de monsieur Martin Careau, directeur des Services techniques, en date du 22 juin 2011;



VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 27 JUIN 2011

---

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Claude Phaneuf  
**ET RÉSOLU** d'autoriser le directeur des Services techniques à accorder un mandat relativement à la caractérisation biologique des terrains situés dans la zone d'étude montrée sur la carte intitulée « zone d'étude » en date du 22 juin 2011.

Les éléments étudiés lors de la caractérisation sont présentés sur un document préparé par monsieur Martin Careau, ingénieur et directeur des Services techniques en date du 22 juin 2011;

La dépense maximale autorisée est fixée à 21 400 \$, taxes en sus, et est imputée à l'excédent de fonctionnement non affecté.

**ADOPTÉE**

345-2011

**HONORAIRES SUPPLÉMENTAIRES**  
**GASTON ST-PIERRE ET ASSOCIÉS INC.**

**ATTENDU** les correspondances du 20 septembre 2010 et du 29 avril 2011 transmises par monsieur Christian Jaffry de la firme Gaston St-Pierre et associés inc.;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Yves-J. Grenier  
**ET RÉSOLU :**

- D'accepter la demande d'honoraires supplémentaires de 800 \$, relativement à la numérisation du plan de zonage;
- D'accepter la demande d'honoraires supplémentaires de 2 496,19 \$ relativement à la confection d'un plan d'aménagement de la zone commerciale le long de la route de Fossambault et la zone industrielle. Ces honoraires sont payés aux deux tiers par la Ville et au tiers par la compagnie Gestag inc. (1 664,13 \$ par la Ville);
- D'entériner le mandat confié relativement à l'intégration de la planification stratégique au plan d'urbanisme, les honoraires étant établis à 2 500 \$, taxes en sus;
- De refuser les honoraires supplémentaires demandés relativement à la conformité des règlements d'urbanisme.

Toutes ces dépenses sont imputées au poste budgétaire numéro 02-610-01-419.

**ADOPTÉE**

346-2011

**PROGRAMMATION DE TRAVAUX**

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Claude Phaneuf  
**ET RÉSOLU** d'approuver la programmation de travaux préparée par monsieur Martin Careau, ingénieur et directeur des Services techniques, en date du 22 juin 2011.



VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 27 JUIN 2011

---

Madame Julie Cloutier, trésorière adjointe, est autorisée à présenter ladite programmation au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire dans le cadre du programme TECQ 2010-2013.

**ADOPTÉE**

347-2011

**ENTENTE VOIE DE CONTOURNEMENT**

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller André Fournier  
**ET RÉSOLU** d'autoriser monsieur le maire, Jacques Marcotte, et monsieur le directeur général et secrétaire-trésorier, Marcel Grenier, à signer le projet d'entente entre la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier et messieurs Roland Lefrançois et Pierre Lefrançois, concernant l'utilisation d'une route de desserte sur une partie du lot 352.

**ADOPTÉE**

348-2011

**RÉPARATION DE LA TOITURE  
DE L'USINE GINGRAS**

**ATTENDU** qu'en cours d'exécution des travaux de modernisation des usines de production d'eau potable, phase 2, il fut constaté des infiltrations d'eau à la toiture de l'usine Gingras et au joint de deux murs;

**ATTENDU** le rapport de monsieur Martin Careau, ingénieur et directeur des Services techniques, en date du 22 juin 2011, recommandant la réparation de la toiture et la mise en place d'une membrane d'étanchéité, afin d'éviter tout bris aux nouveaux équipements mis en place;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Claude Phaneuf  
**ET RÉSOLU** d'autoriser une dépense de 9 200 \$, taxes en sus, pour réparer la toiture de l'usine Gingras et ajouter une membrane d'étanchéité.

Un contrat à cet effet est octroyé à Les Toitures Maurice Bédard inc.

La dépense est imputée au règlement numéro 1110-2009.

**ADOPTÉE**

349-2011

**ACHAT D'ANALYSEURS DE PH**

**ATTENDU** le rapport de monsieur Martin Careau, ingénieur et directeur des Services techniques, en date du 22 juin 2011.

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Claude Phaneuf  
**ET RÉSOLU** d'autoriser une dépense de 8 100 \$, taxes en sus, pour l'achat de la compagnie John Meunier de deux analyseurs de pH/chlore;

La dépense est imputée au règlement numéro 1110-2009.

**ADOPTÉE**



VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 27 JUIN 2011

---

350-2011

**CONSTRUCTION D'UN GAZEBO  
AU PARC LES JARDINS DE PALAVAS**

**ATTENDU** le rapport de monsieur Martin Careau, ingénieur et directeur des Services techniques, en date du 22 juin 2011.

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Yves-J. Grenier  
**ET RÉSOLU** d'autoriser une dépense de 10 670 \$, taxes en sus, pour la construction et l'installation d'un gazebo, modèle Renaissance 16 pieds, pour être placé au parc *Les Jardins de Palavas*.

La dépense est imputée au règlement numéro 1117-2010, sous projet 02.

**ADOPTÉE**

351-2011

**ADDENDA À L'ENTENTE DE DÉVELOPPEMENT  
SAINTE-CATHERINE-SUR-LE-PARC – PHASE 10**

**ATTENDU** le règlement numéro 1157-2011;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Yves-J. Grenier  
**ET RÉSOLU** d'autoriser la signature d'un addenda à l'entente de développement entre la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier et Lotissement Olympia inc., concernant la phase 10 du projet Sainte-Catherine-sur-le-Parc.

L'addenda conviendra d'abolir l'article 6.2 de l'entente et de le remplacer par l'article 6.2 modifié suivant :

**Article 6.2 modifié**

Les études géotechniques et le contrôle de la qualité des matériaux durant les travaux seront effectués par un laboratoire choisi et mandaté par la Ville. La surveillance des travaux sera effectuée par une firme de génie-conseil choisie et mandatée par la Ville. Le promoteur, quant à lui, doit prendre à sa charge le paiement de tous les coûts liés aux services rendus par ces firmes. À cet effet, le promoteur s'engage à acquitter, mensuellement, les factures produites à son attention par lesdites firmes.

Le promoteur devra également produire à la Ville, avant l'acceptation finale des travaux, les quittances des firmes mandatées par la Ville aux fins de la surveillance des travaux et du contrôle de la qualité des matériaux.

**ADOPTÉE**

352-2011

**DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE  
PROGRAMME DE MISE EN VALEUR DES  
RESSOURCES DU MILIEU FORESTIER  
VOLET II**

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Martin Chabot  
**ET RÉSOLU** d'autoriser monsieur Martin Careau, ingénieur et directeur des Services techniques de la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier, à présenter une demande d'aide financière dans le cadre du Programme de mise en valeur des ressources en milieu forestier – volet II.



VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 27 JUIN 2011

---

La demande sera adressée à la Conférence régionale des élus de la Capitale-Nationale.

Le projet consiste à effectuer une étude de faisabilité sur la construction d'une passerelle au-dessus de la rivière Jacques-Cartier permettant de relier la piste cyclable Le Chemin de La Liseuse et la Véloprise Jacques-Cartier / Portneuf.

Le montant de l'aide financière demandé est de 36 000 \$.

**ADOPTÉE**

353-2011

**ACHAT D'UN AÉRATEUR USAGÉ**

**ATTENDU** le rapport de monsieur Martin Careau, ingénieur et directeur des Services techniques, en date du 22 juin 2011;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Yves-J. Grenier  
**ET RÉSOLU** d'autoriser une dépense de 2 000 \$, taxes en sus, pour l'achat d'un aérateur usagé (slicer).

Cette dépense est imputée à l'excédent de fonctionnement non affecté.

**ADOPTÉE**

354-2011

**BAIL DE LOCATION**  
**LOCAL C – MOTEL INDUSTRIEL**

**IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère Sandra Gravel  
**ET RÉSOLU** que ce conseil autorise la signature du bail entre la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier et MONSIEUR CLAUDE SYLVAIN, pour une durée de 1 an avec possibilité de renouvellement pour un an supplémentaire, et ce pour une durée totale de six (6) ans commençant le 1<sup>er</sup> juillet 2011 aux conditions incluses dans ledit bail, lequel est joint à la présente résolution en annexe pour en faire partie intégrante.

**ADOPTÉE**

355-2011

**AJOUT D'UN PANNEAU D'ARRÊT**  
**SUR LA RUE DU MISTRAL**

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Yves-J. Grenier  
**ET RÉSOLU** d'autoriser l'ajout d'un panneau d'arrêt sur la rue du Mistral, en direction Nord, à l'intersection de la rue du Grégou, le tout comme montré au plan préparé par monsieur Pierre Roy, surintendant aux travaux publics, en date du 22 juin 2011.

**ADOPTÉE**





VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 27 JUIN 2011

---

356-2011 **CONVENTION RÉSEAUX DE DISTRIBUTION  
AVEC BORNES DE RACCORDEMENT COMMUNES  
ROND-POINT DES AIRES PROTÉGÉES**

**IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère Diane Larouche  
**ET RÉSOLU** d'autoriser monsieur Martin Careau, ingénieur et directeur des Services techniques, à signer *la convention réseaux de distribution avec normes de raccordement communes* entre Hydro-Québec, Bell Canada, Coopérative de câblodistribution Sainte-Catherine/Fossambault, Rond-Point des aires protégées et la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier.

**ADOPTÉE**

357-2011 **DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT  
AU COMITÉ TECHNIQUE  
EN TRANSPORT DE LA MRC**

**ATTENDU** que la MRC de La Jacques-Cartier offre les services de transport collectif régional depuis le 18 janvier 2010;

**ATTENDU** que, depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2006, les municipalités offrent un service de transport adapté sur leur territoire;

**ATTENDU** que la MRC a mis en place, le 24 novembre 2010, un comité d'élus en transport, composé des maires des municipalités participantes à la fois aux services de transport adapté et collectif;

**ATTENDU** que les services en transport collectif et adapté nécessitent également, occasionnellement, l'avis technique des municipalités locales;

**ATTENDU** que les dossiers métropolitains vont nécessiter, au cours des prochains mois, des recommandations techniques en regard de la mobilité durable sur le territoire de la MRC;

**ATTENDU** qu'un comité technique en transport, composé d'un représentant par municipalité participante au transport collectif et/ou adapté, serait nécessaire afin de faciliter le suivi technique des dossiers auprès du comité d'élus et de faire des recommandations relatives à certaines alternatives et analyses concernant ces services;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère Diane Larouche  
**ET RÉSOLU** que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution et que le conseil désigne monsieur Pascal Bérubé afin de siéger au sein du comité technique en transport de la MRC.

**ADOPTÉE**

**ENGAGEMENTS FINANCIERS**

Le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Marcel Grenier, dépose la liste des engagements financiers pour la période se terminant le 22 juin 2011, laquelle comprend 125 commandes au montant de 138 149,16 \$.



VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 27 JUIN 2011

---

**SUIVI DES DOSSIERS PAR LES ÉLUS**

Monsieur le conseiller Claude Phaneuf donne des informations concernant la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de l'Est de Portneuf.

Monsieur le conseiller Yves-J. Grenier donne des informations concernant la bibliothèque Anne-Hébert.

Madame la conseillère Diane Larouche livre un suivi du comité culturel de la MRC de La Jacques-Cartier.

Monsieur le maire Jacques Marcotte rappelle la date limite pour présenter un mémoire sur le projet de Plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD) du territoire de la Communauté métropolitaine de Québec.

358-2011

**MOTION DE FÉLICITATIONS**

**IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère Diane Larouche  
**ET RÉSOLU** que ce conseil adresse ses félicitations à l'équipe d'employés ayant oeuvré à l'organisation et la tenue de la Fête nationale, le vendredi 23 juin dernier. Malgré la pluie et une assistance moins nombreuse, l'événement fut un succès grâce aux efforts et à l'énergie déployés avant et pendant la fête.

**ADOPTÉE**

Il est 22 h 46.

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

Conformément à l'article 322 de la Loi sur les cités et villes, cette séance du conseil comprend une période de questions au cours de laquelle les personnes présentes peuvent poser des questions orales aux membres du conseil.

359-2011

**CLÔTURE**

L'ordre du jour étant épuisé,  
**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller André Fournier  
**ET RÉSOLU** de clore cette séance.

**ADOPTÉE**

L'assemblée est levée à 22 h 57.

---

JACQUES MARCOTTE  
MAIRE

---

MARCEL GRENIER  
DIRECTEUR GÉNÉRAL ET  
SECRÉTAIRE-TRÉSORIER